

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1372

présenté par
M. Schellenberger

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer la division et l'intitulé suivants:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.